

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

et des Associations Rurales, Viticoles, Maraichères, Horticoles et Avicoles affiliées

JOURNAL HEBDOMADAIRE paraissant le Samedi - Tirage 15.000

ADMINISTRATION : 2, Rue Scribe, Nantes (à l'angle de la Rue Boileau) — BUREAUX ouverts tous les jours, de 9 h. à midi et de 2 h. à 5 h. Pour toute la Publicité, s'adresser à PUBLICITE DE L'OUEST ET DU CENTRE, 11, Rue de la Fosse — NANTES

TELEPHONE 141.95 Chèques Postaux Nantes 6.015



CONCOURS CENTRAL ANNUEL.

Rappelons que ce concours réservé aux reproducteurs des espèces chevaline et asine, se tiendra à Paris, le 2 juillet. Dernier délai d'inscription le 1^{er} mai, au Ministère de l'Agriculture.

ASSURANCES SOCIALES.

M. Alexandre Aron, ingénieur en chef des Ponts-et-Chaussées, hors classe, est nommé directeur de l'Office National des Assurances Sociales à dater du 15 avril... D'autres fonctionnaires seront nommés... Quel bon fromage...

A L'ACADEMIE D'AGRICULTURE.

M. Hitler vient d'exposer la situation précaire et inquiétante de nos emblavures en blé, spécialement dans les régions productrices de Brie, de Beauce, Soissonnais, Valois, etc...

LES CAMPAGNOLS

recommandent à faire des dégâts dans certaines régions. On estime qu'un couple peut produire en une année une descendance de 300 individus. A raison de 50 couples à l'hectare, c'est un chiffre de 7 à 10.000 campagnols au bout d'un an qui ravageront tout.

LEGUMES.

Les premières semences de petits pois ont été compromises par les très grands froids, mais le mal est en partie réparé par de nouvelles semences. Les usines se préparent en vue de la prochaine récolte.

PRIMEURS.

Une mission allemande de négociants et importateurs de fruit vient de visiter nos centres producteurs du Sud-Ouest et s'est rendue ensuite à Saint-Malo dans le but d'intensifier les échanges avec l'Allemagne du Nord.

UNE VENTE DE BELIERS de Pite-de-France

(ancienne race Dishlet-Mérinos) a produit 185.375 fr. pour 86 mâles, dont 81 agneaux. Certains ont été vendus 5.000 fr. pièce. Le prix maxima a atteint 6.150 francs.

RACE PARTHENAISE.

Un concours de la race bovine parthenaise aura lieu le mercredi 22 mai, à Parthenay, à l'issue de la 3^e Foire-Exposition.

BINAGE DES CEREALES.

Des démonstrations de binage mécanique des céréales ont lieu actuellement à la ferme des Anglais, près de Reims et attirent de nombreux cultivateurs intéressés par ces nouveaux procédés culturaux.

ARRACHAGE DU LIN.

Un concours d'arrachage mécanique aura lieu à Neuhourg (Eure), en juillet prochain, sous les auspices du Syndicat et Comité Agricole.

A LIMOGES AURA LIEU, le 4 Mai,

un concours de chevaux, type selle de 3 ans, (entiers, hongres et pouliches), présentés montés.

PROMETTRE...



M'sieur le député, vous m'avez promis que je pourrais tout vous demander... C'est vrai... mais je ne vous ai jamais promis de vous le faire obtenir !

La Question du Blé

Vat-on relater le droit de douane qui frappe les blés exotiques à leur entrée en France ? Il en est question.

Les cultivateurs souffrent du régime douanier très favorable accordé aux industries. Il n'y a pas d'équilibre entre les droits de faveur accordés aux objets qu'ils achètent, et les droits avaricieusement complèxes aux produits qu'ils vendent.

Avant-guerre, la culture du blé était déficitaire. Maintenant, elle ne l'est pas moins.

A la Chambre d'Agriculture de la Loire-Inférieure, d'après l'étude qu'elle en a faite dans le département, on a constaté que la culture d'un hectare de blé coûtait (1927-28), environ 2.200 francs à l'hectare. Le blé étant à un prix moyen de 150 francs le quintal, il fallait d'abord récolter près de 15 quintaux pour combler les frais. Hélas ! Ce rendement n'est pas le rendement moyen du département, qui n'est que de 14 quintaux. Donc, dans l'ensemble, le cultivateur de blé du pays, travaillant pour la gloire, ou mangeant de l'argent.

Une telle situation n'a pas échappé aux praticiens, et depuis quelques années on a constaté une réduction de 15 à 20 % des surfaces emblavées.

Un seul remède est possible : Lutter contre les blés exotiques à bas prix, par des droits protecteurs. C'est un pis aller. On ne peut pas mieux faire devant les excédents fournis par les emblavures mondiales et les bas cours de la céréale sur les marchés extérieurs.

On ne peut pas demander aux cultivateurs, déjà si peu rémunérés de leur immense labeur, d'user leur vie et de briser leur corps pour vivre dans les mauvaises affaires.

Is ne continuent à emblaver que par habitude ; et puis, parce que chaque fois qu'ils sèment, ils espèrent que la situation sera meilleure pour eux la prochaine année. On rasera gratis demain ! L'espérance, c'est ce qui soutient le courage des pauvres hommes, et les aide le mieux à vivre.

Abaisser la protection accordée à l'industrie, c'était permettre l'importation en France de produits manufacturés à meilleur marché, et faire fermer plusieurs usines. Cela aurait-il été mieux ? Le chômage n'enrichit point. Comment l'ouvrier paierait-il ce qu'il consomme ?

Laisser les choses en état, c'était voir disparaître un à un, les beaux champs de froment que nos Pères appelaient « la céréale noble » de la terre de France.

Les Chambres d'Agriculture, celle de la Loire-Inférieure en tête, la conférence des Présidents des Chambres d'Agriculture, dont fait partie notre vice-président le marquis de Semailons, l'Association des producteurs de blé, se sont prononcés pour le relèvement à cinquante francs du droit de douane sur les blés exotiques.

Certains disent que ce n'est pas assez ? Nous sommes de cet avis. D'autres, que le Parlement ne nous accordera cela que comme un os à ronger, pour nous faire admettre l'énorme charge des Assurances Sociales ? Tant pis !

Acceptons toujours ce droit de 50 francs en remplacement du droit de 35 francs. Notre blé vaudra 15 fr. de plus. Ce sera toujours autant. La situation économique agricole mondiale ne nous permet pas hélas, d'être bien fiers !

DE CAMBRIAN, Président du Syndicat des Agriculteurs

CONSULTEZ-NOUS NOUS VOUS REPONDRONS Joignez un timbre pour réponse.

COMMENT MONTER UN ÉLEVAGE DE CASTORREX

1^{er} cas. — Vous avez des capitaux suffisants et vous voulez en tirer parti tout de suite.

N'hésitez pas. Achetez un trio d'adultes. Dès les premières portées, vous retrouverez votre capital et même plus. Y a-t-il un autre élevage de lapins dont vous puissiez dire autant ?

Où bien achetez seulement une femelle Castorrex pure saillie par un mâle pur. Vous gagnerez rapidement de quoi en acheter un pour votre propre élevage. Afin d'éviter la consanguinité, chaque année vous le vendrez pour en acheter un autre.

2^e cas. — Vous n'avez qu'un petit capital et vous voudriez quand même en tirer parti tout de suite.

Achetez une femelle trois-quarts saillie par un Castorrex pur. Vous aurez immédiatement des Castorrex. Faites saillir ensuite les femelles obtenues par un autre mâle Castorrex, et votre élevage sera vite prospère.

3^e cas. — Vous avez un peu d'argent et un peu de patience.

Achetez une femelle trois-quarts au sevrage. Quand elle sera adulte, faites-la saillir par un Castorrex pur. Vous aurez des Castorrex et continuerez comme précédemment.

Où bien achetez une femelle demi-sang saillie par un mâle Castorrex pur. Vous risquez moins parce que la mortalité est toujours à redouter chez les lapins au sevrage, tandis qu'elle est exceptionnelle chez les adultes. Cette femelle demi-sang vous donnera des trois-quarts de sang. Quand les femelles trois-quarts seront adultes, vous les ferez saillir par un autre mâle Castorrex et continuerez comme précédemment.

4^e cas. — Vous avez très peu d'argent mais beaucoup de patience.

Achetez une femelle demi-sang au sevrage. Quand elle sera adulte, vous la ferez saillir par un mâle Castorrex. Vous aurez des trois-quarts de sang et vous savez maintenant comment il faut en tirer parti.

Où bien — et ce faisant vous risquez moins — achetez une femelle de race ordinaire saillie par Castorrex. Vous aurez des demi-sang. Quand les femelles demi-sang seront adultes, vous les ferez saillir par un autre mâle Castorrex, etc.

D'autres procédés pourraient être encore envisagés. Vous pouvez acheter deux demi-sang et les croiser. Si vous vous êtes familiarisé avec les Loïs de Mendel (que nous expliquerons dans un autre article), vous obtiendrez aisément tous les Castorrex que vous désirez, et cela sans avoir beaucoup déboursé. Vous pouvez également prendre un mâle pur et deux femelles demi-sang ou un mâle pur et deux femelles trois-quarts.

Ce dernier procédé est excellent. Un mâle pur et deux femelles trois-quarts, saillies par deux autres mâles, sans lien de parenté entre eux ni avec le premier, offrent tous les avantages. Vous pouvez aller vite, puisque chaque femelle trois-quarts est susceptible de vous donner une dizaine de Castorrex dès la première année. Vous êtes dispensés d'achats ultérieurs pour éviter la consanguinité, puisque vous avez des sujets de trois familles différentes. Enfin — et surtout — vous aurez des sujets plus vigoureux, ce qu'on ne saurait trop apprécier.

En tous cas, ce que vous pourriez faire, éleveurs de France, qui restez toujours bons derniers en cette matière, c'est de pratiquer un peu de coopération, comme font les Belges et les Allemands. Ils s'unissent à trois ou quatre, achètent en commun un trio de Castorrex, après avoir fait exactement le partage des frais,

des risques, des bénéfices probables, et en peu de temps, chacun a son propre élevage, pendant que vous restez les mains dans les poches, à hésiter, à dire : « Eh bien, si on ne s'entend pas ! — Si on ne réussit point ! Si ceci, si cela ! » Attendez donc, attendez donc encore et ce seront des étrangers qui gagneront de l'argent avec ce qui a été découvert en France. Ce ne sera pas la première fois.

Quelle que soit la solution adoptée, nous ne saurions trop vous répéter qu'il faut vous adresser à un élevage sérieux, en qui vous puissiez avoir toute confiance. Si vous commencez par des Castorrex, il faut qu'ils soient de race pure. Si vous commencez avec des trois-quarts de sang, un éleveur peu scrupuleux — et il y en a, soyez-en sûr — pourra vous vendre des demi-sang à la place sans que vous vous en aperceviez, et si vous lui demandez des demi-sang, il pourra aussi bien vous fournir de vulgaires lapins de garenne.

Il n'est pas besoin d'ajouter qu'il vaut toujours mieux commencer un élevage au début de l'année, au moment où la reproduction est assurée et l'alimentation des animaux facile.

NOURRITURE ET SOINS

Nous supposons que vous savez déjà nourrir et soigner des lapins ordinaires. Si ceux-ci s'élevaient bien chez vous, ne changez rien à votre méthode ; il en sera de même des Castorrex. Poin, verdure, racines, avoine, etc., tout ce qui était bon pour les autres sera bon pour eux.

Ajoutez cependant à la nourriture de la femelle saillie, à celle de la mère qui allaite, à celle des petits jusqu'à ce qu'ils soient adultes : 1^o une pincée de phosphate de chaux ; 2^o une cuillerée à café d'huile de foie de morue. Vous trouverez ces produits chez n'importe quel pharmacien. Mélangez l'huile au son ou à la pâte du matin. Si les animaux font la grimace, insistez et au bout de quelques jours, ils ne se feront plus prier. Ne donnez pas l'huile de foie de morue tous les jours, cessez au moins cinq jours par mois. Si vous le pouvez, donnez du lait, c'est l'aliment idéal. Mais assurez-vous qu'il est parfaitement sain, ou donnez du lait de chèvre cru.

Attention cependant à ne pas faire engraisser vos sujets. Vos mâles et surtout vos femelles doivent être en bon état, mais pas plus ; les femelles trop grasses, souvent ne donnent pas de petits. Combien de prétendus cas de stérilité n'ont pas d'autre cause.

Et c'est tout. Vous voyez que ce n'est pas compliqué.

G. TRISSEAU, Elevage du Petit-Moulin, (A suivre.)

Monographie de la Ferme expérimentale d'Avrillé

Tel est le titre d'une brochure de 94 pages que vient de faire paraître M. P. Lavallée, ingénieur agronome, correspondant de l'Académie d'Agriculture, directeur technique de l'École Supérieure d'Agriculture d'Angers. C'est sur les instances répétées des personnalités agricoles qui ont visité la Ferme expérimentale d'Avrillé que cette brochure a été rédigée.

Elle est destinée à servir de guide aux propriétaires et aux cultivateurs de la région de l'Ouest. Elle devrait, pour le progrès de l'Agriculture de cette région, se trouver entre toutes les mains de ceux qui cultivent les plantes de grande culture. Nous la tenons à la disposition de nos lecteurs contre envoi de 5 fr. 50 par poste, ou de 5 fr. pris à nos bureaux.

Un Brin de Causette...

Je voyais l'autre jour dans un journal, ces quelques lignes :

« Intéressante statistique : Au cours du 1^{er} trimestre 1929, on a enregistré à Montoir : naissances, 20 ; décès, 21 ; mariages, 2. »

On remarquera que malgré le dur hiver, le chiffre de la mortalité n'a pas dépassé sensiblement celui des naissances. Parmi les 21 décès, douze sont survenus chez les vieillards âgés de 70 à 80 ans.

Allons, v'là qu'est consolant puisque les naissances compensent, à une fête près, les décès ; comme on dit en comptabilité : « profits et pertes », ou ben, ça se balance ! Au fait, un clou chasse l'autre et s'il n'y avait point de décès — en supposant qu'on trouve un truc pour prolonger l'existence — avec les arrivées de nourrissons à jets continus, dame on finirait par devenir une fourmillière, ça serait la lutte, la vie ne serait plus tenable.

Félicitations à la commune de Montoir, qu'a trouvé le bon équilibre ; mais ce qui est majeur, à mon point de vue — c'est vrai que c'est curieux — c'est le nombre de mariages ; deux seulement en trois mois, pour une commune de 3.900 habitants ! Alors, quoi, les gars, on s'marie plus dans votre pays ? C'est-y la grève des beaux gars, ou c'est-y qu'il n'y a plus d'assez jolies filles ?

J'aime mieux croire que c'est parce qu'il fait trop froid l'hiver et qu'on préfère attendre les beaux jours du printemps, les arbres en fleurs, un peu de renouveau quoi. C'est l'époque où les oiseaux préparent leur nid et le meilleur moment des accordeilles. Je parie une bonne chopine, qu'à la prochaine statistique il y aura moins de décès et 15 ou 20 mariages... quant aux naissances, faut qu'elles soient à l'avenant.

On dit partout que notre agriculture manque de bras et c'est bien vrai ; nos enfants ne s'en vont pas trop vers les villes ; faut les retenir et si on ne peut point, le remède c'est de tâcher d'en avoir d'autres, d'en avoir beaucoup, pour remplacer les défilants. On n'encouragera jamais assez les familles nombreuses à la campagne : c'est purifiant un capital, une richesse pour un paysan, d'avoir des enfants avec lui pour travailler et on s'en apercevra encore davantage quand l'assurance sociale fera payer le patron pour ses ouvriers.

On me parlait l'autre jour d'une dame Marville, qui, orpheline à 12 ans, a toujours travaillé la terre et qui, mariée à un gars de la campagne, a eu 15 enfants vivants. Ce qu'est un admirable, c'est qu'elle a encore adopté 4 neveux et nièces orphelins et tous ses quinze enfants sont restés aux champs !

Cette dame Marville — qu'est du Loir-et-Cher et que je ne connais point — vient d'être décorée de la Légion d'Honneur. Si j'étais papa Doumergue, je me déplacerais pour lui donner l'embrassade, car elle le mérite la médaille, et parce qu'elle le mérite la médaille, et parce qu'elle le mérite dans nos villages qui se dépeuplent.

Mais qu'voulez-vous, un vieux gars s'en moque comme de sa première liquette !

MAITRE JEANNOT.

AGRICULTEURS I pour 8 francs DE COTISATION ANNUELLE vous recevrez notre BULLETIN chaque SEMAINE ET BENEFICIEREZ DES MULTIPLES AVANTAGES DE NOTRE SYNDICAT ET DE NOTRE COOPERATIVE AGRICOLE.

Concours de Blés en 1929

Pour encourager la culture des blés à grand rendement, le Ministère de l'Agriculture va employer des crédits importants à l'organisation, dans chaque département, de Concours entre les meilleures cultures de blés sélectionnés.

Il sera attribué un prix d'honneur départemental, pour chacune des trois catégories : petite, moyenne et grande culture, au début de juillet prochain.

De plus, nous croyons savoir qu'il sera attribué en Loire-Inférieure, à l'automne, des ristournes intéressantes sur achats de blés de semences sélectionnés.

Nos adhérents seront heureux de pouvoir en bénéficier, comme l'an dernier. Nous en publierons les détails dans un prochain Bulletin.

Récolte et Conservation des Fourrages

Une Méthode simple et économique

Les procédés de récolte et de conservation des fourrages, généralement en usage, présentent de graves inconvénients :

- 1^o Le fanage, la mise en tas des fourrages sont des opérations coûteuses, qui font perdre un temps précieux.
- 2^o Les différentes manipulations qui ont pour but de dessécher complètement le fourrage et de le mettre en grange, lui font perdre la plus grande partie des fleurs et des feuilles (parties les plus nutritives).
- 3^o Il n'est pas exagéré d'évaluer cette perte à 20 % de la valeur nutritive initiale, en moyenne.
- 4^o Ces opérations obligent, de plus, le cultivateur à laisser sa récolte plusieurs jours exposée aux risques du mauvais temps ; or, plus le fourrage est sec, plus l'effet de la pluie est désastreux. Il arrive assez fréquemment, en cas de pluies persistantes, que le fourrage est entièrement perdu avant de pouvoir être rentré.

COMMENT REMEDIER A CES INCONVENIENTS ?

Certains procédés (moquettes, perroquets, fanage mécanique, etc...) diminuent dans une certaine mesure la perte de temps, la main-d'œuvre nécessaire, les risques de mauvais temps, etc., mais ils ne résolvent pas complètement la question.

L'ensilage présente des avantages évidents, mais aussi des inconvénients très sérieux :

Il demande une mise de fonds très élevée. Seuls jusqu'ici de grands propriétaires peuvent donc l'adopter.

Il oblige le cultivateur à transporter à la ferme du fourrage vert, c'est-à-dire renfermant un poids d'eau considérable, absolument inutile (ou soit que l'eau entre pour une part variant des 3/4 aux 4/5 dans la constitution du fourrage vert).

La mise en silos est une opération lente et onéreuse qui n'économise ni temps ni main-d'œuvre.

Enfin l'ensilage donne un produit qui ne peut être vendu et doit être consommé sur place dans un très bref délai après l'extraction du silo.

Une méthode simple, basée sur l'emploi rationnel du sel, donne entière satisfaction, la voici :

Admission à l'École Nationale d'Agriculture de Coëtlogon-Rennes

Les jeunes filles qui désirent entrer en 1929 en qualité d'élèves régulières, à l'École Nationale d'Agriculture pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes devront adresser leur demande, accompagnée des pièces réglementaires, au Ministère de l'Agriculture (Direction de l'Agriculture, 2^e Bureau), avant le 1^{er} mai 1929.

Les candidates doivent être âgées d'au moins 16 ans au 1^{er} octobre de l'année d'admission.

Le programme détaillé des conditions d'admission sera adressé aux personnes qui en feront la demande à la directrice de l'École Nationale d'Agriculture pour jeunes filles de Coëtlogon-Rennes (Ille-et-Vilaine).

Récolte et Conservation des Fourrages

Une Méthode simple et économique

Les procédés de récolte et de conservation des fourrages, généralement en usage, présentent de graves inconvénients :

- 1^o Le fanage, la mise en tas des fourrages sont des opérations coûteuses, qui font perdre un temps précieux.
- 2^o Les différentes manipulations qui ont pour but de dessécher complètement le fourrage et de le mettre en grange, lui font perdre la plus grande partie des fleurs et des feuilles (parties les plus nutritives).
- 3^o Il n'est pas exagéré d'évaluer cette perte à 20 % de la valeur nutritive initiale, en moyenne.
- 4^o Ces opérations obligent, de plus, le cultivateur à laisser sa récolte plusieurs jours exposée aux risques du mauvais temps ; or, plus le fourrage est sec, plus l'effet de la pluie est désastreux. Il arrive assez fréquemment, en cas de pluies persistantes, que le fourrage est entièrement perdu avant de pouvoir être rentré.

L'ensilage présente des avantages évidents, mais aussi des inconvénients très sérieux :

Il demande une mise de fonds très élevée. Seuls jusqu'ici de grands propriétaires peuvent donc l'adopter.

Il oblige le cultivateur à transporter à la ferme du fourrage vert, c'est-à-dire renfermant un poids d'eau considérable, absolument inutile (ou soit que l'eau entre pour une part variant des 3/4 aux 4/5 dans la constitution du fourrage vert).

La mise en silos est une opération lente et onéreuse qui n'économise ni temps ni main-d'œuvre.

Enfin l'ensilage donne un produit qui ne peut être vendu et doit être consommé sur place dans un très bref délai après l'extraction du silo.

Une méthode simple, basée sur l'emploi rationnel du sel, donne entière satisfaction, la voici :

RESULTATS

Le fourrage rentré trois quarts sec, salé à 2 % (ou même, exceptionnellement, un peu plus vert et salé à 3 ou 4 %) fermenté et s'échouffe légèrement ; le sel se dissout entièrement.

Cette élévation de température n'est

pas une règle constante Elle est faible et assez fréquemment nulle lorsque les opérations ont été faites dans les meilleures conditions.

Cependant, en pratique, après un délai plus ou moins long (1 à 15 jours), le fourrage s'échauffe, au moins par endroits sans qu'il semble d'ailleurs s'exercer une influence réciproque notable entre les différentes zones de la masse.

L'élévation de la température est d'autant plus grande que le fourrage est plus humide, plus tassé, moins salé, moins aéré (local sans ouvertures), tas de fourrage rapidement élevé).

Elle varie aussi avec la nature du fourrage; le trèfle chauffe plus que les autres espèces. La température peut atteindre 40 à 45 degrés; mais, à moins d'une ventilation insuffisante ou d'un refroidissement par le vent, la température ne doit pas dépasser 50 degrés.

Une élévation de température un peu considérable (45 à 50 degrés) ne semble avoir d'autre inconvénient que d'entraîner une perte (peu importante d'ailleurs) d'éléments nutritifs.

Au bout de quelques jours, le sel dissout semble agir comme antiseptique; toute fermentation s'arrête et la température redevient normale.

Peu à peu le sel agit comme déshydratant. L'eau contenue dans le fourrage, absorbée par le sel, s'évapore et la masse se dessèche, sans toutefois atteindre le point de dessiccation habituel des fourrages rentrés secs et non salés.

Par suite, en hiver, lorsque l'air extérieur est très chargé d'humidité, le sel produit un effet inverse: il provoque une certaine hydratation de la masse. Cette nouvelle hydratation n'a aucune influence nuisible sur la conservation. Elle garde, au contraire, aux tiges une certaine souplesse.

REMARQUES. — Il peut arriver que, par suite d'erreur, une certaine quantité de fourrage soit moisie, ou dégage de la poussière. Cela provient de ce que le fourrage a été rentré trop vert (se méfier du trèfle à ce sujet) ou qu'il a été trop tassé avant que la dessiccation en grande soit suffisamment avancée. (Le foin de prairies naturelles a quelque tendance à s'échauffer trop vite. Il faut donc éviter de lever un tas considérable de foin seul dans un trop bref délai). Cela peut provenir encore de ce que la dessiccation de sel n'a pas été suffisante en fin de ce que le fourrage ayant été disposé en couches trop épaisses, le sel n'a pu se répartir dans toute la masse.

Pour éviter ces accidents, le débiteur agira sagement, la première année, en rentrant son fourrage plutôt un peu trop sec et en exagérant un peu la dose de sel. Après deux ou trois essais au plus, tout cultivateur ne peut que réussir parfaitement.

AVANTAGES

C'est une méthode simple, rapide, économique et qui donne un fourrage de qualité supérieure.

1° Le seul fait de saler, aux doses indiquées, le fourrage rentré aux trois quarts sec (ou même exceptionnellement un peu plus vert) supprime entièrement le fanage, d'où un gain de temps et de main-d'œuvre très appréciable. Cette économie peut être évaluée à 30 % de la dépense entraînée par l'ensemble des travaux de fenaison.

2° Dans des conditions climatiques normales, la dessiccation est beaucoup plus active au début qu'à la fin. Par temps sec et chaud, il n'est pas rare de voir le fourrage perdre en 24 heures une quantité d'eau suffisante pour qu'il puisse être rentré. En plein été, une deuxième coupe de luzerne ou de sainfoin peut parfois être chargée après quelques heures seulement d'exposition au soleil. Le fourrage peut ainsi être mis à fabriquer plus rapidement et la plupart des pluies sont évitées. (On sait qu'une simple averse reçue vers la fin de la dessiccation fait perdre au fourrage de 5 à 8 % de sa valeur nutritive).

3° Le fourrage obtenu possède une valeur nutritive très supérieure à celle du fourrage obtenu par les procédés habituels. Sa valeur nutritive reste sensiblement égale à celle du fourrage vert.

En effet, le fourrage rentré trois quarts sec seulement a gardé toutes ses feuilles et inflorescences qui constituent la partie la plus nutritive de la plante et qui sont en grande partie sacrifiées quand le fourrage est rentré sec, et, de plus, les faibles fermentations auxquelles il est soumis modifient très peu sa composition.

D'autre part, le sel constitue pour les animaux un aliment nécessaire, qui agit très favorablement sur la digestion, le développement musculaire, la qualité et la quantité de la production laitière, l'engraissement, etc. Les doses de sel employées ici dépassent celles recommandées jusqu'à ces derniers temps par les zootechniciens. Notre expérience de plusieurs années, qu'aucune autre ne vient contredire, prouve cependant qu'elles ne sont nullement excessives.

FOIRE DE RENNES

du 27 Avril au 5 Mai

L'ABOUTISSEMENT D'UNE EXPERIENCE DE 56 ANNEES

L'ACIER ELECTRIQUE

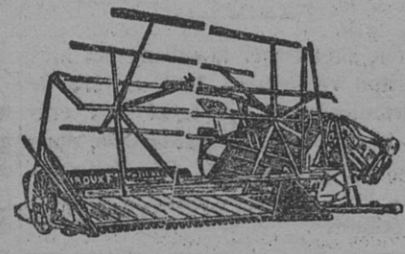
Nous avons le plaisir d'informer nos lecteurs que la Société Amoureux Frères exposera à la Foire de Rennes les pièces primées au CONCOURS DE FORGEAGE DE L'ACIER ELECTRIQUE organisé par cette Société entre ses agents, pièces tirées d'un simple doigt et qui ont déjà été admises au Salon de la Machine agricole à Paris.

Le Président de la République et le Ministre de l'Agriculture ont tout particulièrement félicité à cette occasion MM. Amoureux d'avoir mis au point un acier parfaitement malléable, grâce auquel ont pu être obtenus les magnifiques résultats qui, au cours du Salon, ont retenu l'attention de plus de 100.000 visiteurs.

La Société Amoureux Frères exposera également dans son stand les machines pour lesquelles elle s'est spécialisée, les seules fabriquées avec des pièces en acier électrique.

Ce nouveau progrès les classe

LES PLUS MODERNES DU MONDE



La nouvelle LIEUSE Amoureux Frères, type C, modèle 1929, extrêmement robuste, comporte 30 % de boulons de moins que les modèles étrangers les plus connus, et prouve ainsi son indiscutable simplicité. De plus, ses boulons sont à double écrou et ne se desserrent pas. Le faible écartement de ses roues de transport et la grande hauteur de sa roue motrice au-dessus du sol permettent son passage dans les chemins étroits et rocailleux.

La ficelle Sisal, 1^{re} qualité, que livre la Société Amoureux Frères, assure le parfait fonctionnement de cette remarquable lieuse.

La nouvelle FAUCHEUSE Amoureux Frères n° 15, modèle 1929, à engrenages hélicoïdaux, possède cinq coussinets en bronze, une vitesse de coupe accélérée et des organes très élevés au-dessus du sol.

Une nouvelle clef de bielle à rochet remplace avantageusement l'ancien dispositif de la bielle dite « automatique ».

La nouvelle FANEUSE Amoureux Frères, modèle F 4, 1929, se distingue par ses grandes et fortes roues, son relevage automatique breveté, ses fourches en une seule pièce.

En plus de ces avantages techniques, l'acheteur d'une machine Amoureux Frères bénéficie d'une garantie de cinq ans, par bon signe et enregistré, de la possibilité de vérification gratuite de sa machine par des inspecteurs-mécaniciens de l'usine, et de la plus grande facilité de réapprovisionnement en pièces de rechange par ses cinq succursales et ses 1.500 agents directs qualifiés.

Grâce à sa rigoureuse spécialisation et à sa fabrication en grandes séries, la Société Amoureux Frères, fondée en 1873, produit au meilleur prix les machines de récolte de la meilleure qualité.

Ces machines intéressent particulièrement les clients connaisseurs et techniciens recherchant avant tout la qualité, le fini et la bonne fabrication durable et qui comprennent qu'on ne saurait employer de trop bonnes matières dans la construction de machines appelées souvent à effectuer de très durs travaux.

R. V.

De plus, le sel (contrairement à celui que l'on peut mêler au fourrage déjà sec) a été ici entièrement dissout par l'humidité du fourrage; il s'est ainsi réparti plus uniformément, il adhère fortement au fourrage et ne risque pas d'être gaspillé. Les tiges restant sèches, le bétail consomme le fourrage plus volontiers.

La dépense à engager est minime. Elle se réduit à l'achat annuel d'une quantité de sel, dont le prix atteint en moyenne un cinquième du prix du fourrage traité. Cette dépense est d'ailleurs toujours très largement payée (dix fois environ au moins) par la seule augmentation de valeur du fourrage ainsi obtenu, et elle est hors de comparaison avec l'économie considérable réalisée sur la main-d'œuvre et le prix du temps gagné.

4° Enfin la suppression du fanage, réduisant très notablement la durée de la fenaison, permet de choisir pour les différentes coupes le moment le plus propice suivant l'organisation des travaux, et celui où le fourrage possède le maximum de valeur nutritive.

TOUS LES CULTIVATEURS peuvent donc tirer les plus grands avantages du procédé de salage qui vient d'être exposé.

Maurice DE SOLAGES, Ingénieur agronome, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture du Sud-Ouest.

(A suivre).

Ce que disent les sages

Les Lois mal faites

A propos de la loi du 9 juin 1927, sur la révision des Baux Ruraux, nous lisons dans l'Agriculteur Sarthois :

Cette Loi décrétait la révision légale des fermages, des baux de plus de 9 ans, contractés avant le 1^{er} janvier 1924, et, dans le but de mettre les prix convenus à une époque plus reculée, en harmonie avec la dépréciation du franc.

Dans l'article 6 de la loi de révision on précisait donc que tous les baux ruraux seraient augmentés de la façon suivante :

Les prix des baux en cours en 1914 seraient majorés au maximum de 200 pour cent, c'est-à-dire triplés et on réduirait du chiffre obtenu le supplément d'impôts à la charge du fermier.

Mais dans le cas général où des clauses du bail laissent au fermier la charge des impôts incombant légalement au propriétaire, comment devait-on alors calculer la majoration.

Fallait-il oui ou non, préalablement à toute multiplication, ajouter au fermage payé en espèces, le montant des impôts ?

L'imprécision de la Loi à cet effet, laissait toutes les possibilités d'interprétation.

Les uns dirent oui, d'autres non, quelques-uns mitigeaient. Ce fut un brouillamini à ne plus rien y comprendre, où les conceptions des fermiers et celles des propriétaires se heurtèrent et où les subtilités des hommes de loi se manifestèrent à profusion. Il y avait de quoi y perdre son latin.

Fallait-il oui ou non, préalablement à toute multiplication, ajouter au fermage payé en espèces, le montant des impôts ?

La Cour d'Appel de Paris a remis les choses en place et dans un excellent arrêt, elle a décidé que les impôts payés par le fermier en l'acquit du propriétaire, ne sauraient être incorporés au loyer de base, et que le fermage proprement dit, figurant au bail, était seul susceptible de majoration.

Un exemple rappellera mieux l'intérêt de la question: supposons un bail qui fixait en 1914 un fermage de 5.000 francs et qui laissait à la charge du fermier les impôts qui étaient alors de 500 francs.

I. Si vous incorporez les impôts au loyer, vous obtenez un fermage total de 5.500 francs. A ce loyer de base, vous appliquez la majoration, 200 pour cent, soit 16.500 francs.

De ce chiffre, les uns acceptaient de retrancher le montant des impôts en 1927, évalués à 2.000 francs et fixaient le nouveau loyer à

10.500 fr. — 2.000 fr. = 11.500 fr.

Les autres ne voulaient retrancher que la différence entre les impôts en 1914 et les mêmes impôts en 1927, et fixaient le nouveau loyer à

16.500 fr. — 1.500 fr. = 15.000 fr.

II. Si, au contraire, vous n'incorporez pas les impôts au loyer de base, vous obtenez :

5.000 fr. x 3 = 15.000 fr.

De ce chiffre, vous retranchez, selon les termes mêmes de l'article 6 de la Loi, la différence entre les impôts en 1914, et les mêmes impôts en 1927, et vous obtenez comme maximum de majoration :

15.000 fr. — 1.500 fr. = 13.500 fr.

sans parler des autres éléments de modération qui peuvent également intervenir.

L'isolement postal des Ruraux

Alois que depuis quelques années, la modernisation des campagnes a fait tant de progrès, l'agriculteur reste encore trop souvent isolé.

Les chiffres donnés par la Gazette du Village sont, à ce sujet, particulièrement suggestifs :

Sur 37.963 communes françaises, il y en a 16.608 qui ne connaissent de la poste que le passage du facteur, qui, une fois par jour, distribue les lettres et les journaux.

Dans ces communes désertées, le paysan qui a un besoin pressant du médecin, de la sage-femme, du vétérinaire, doit courir à plusieurs kilomètres pour trouver un télégraphe ou un téléphone ? S'il veut envoyer une dépêche ou un mandat, il doit guetter le facteur et lui payer une taxe pour ce service.

L'agriculture se modernise. L'administration des P.T.T. doit en faire autant.

Une bonne Histoire

Comment on apprend l'Histoire à nos enfants : Extrait du Manuel d'Histoire du Moyen-Age, par Ch. Seignobos, professeur à la Faculté des Lettres de Paris (Colin, éditeur), Page 26 :

« Les Germains avaient des troupeaux de bœufs et de moutons dont ils consommaient le lait. »

Machines Agricoles

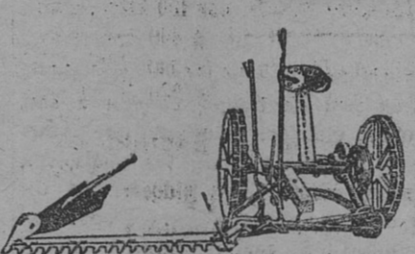


Faucheuses

Une des premières et des plus anciennes marques françaises, de supériorité incontestable. Fabriquée avec le nouvel acier électrique, elle comporte des engrenages hélicoïdaux, silencieux, de faible usure, semblables à ceux des différentiels d'automobiles; cinq coussinets bronze et des roulements à billes, une vitesse de coupe accélérée et des organes très élevés au-dessus du sol.

Son train d'engrenage d'embranchage ne comporte aucun bouton et peut se démonter en une minute, temps record, par l'enlèvement d'une seule goupille, ses doigts sont en acier moulé (et non en fonte malléable).

Son timon contreplaqué breveté, obtenu par les procédés employés dans la fabrication des ailes d'avion, est très souple et de haute résistance.



Notices et catalogues sur demande. Machines visibles à Nantes. Ces faucheuses se font toutes coupes à droite et sont livrées avec 2 lames, franco de port, et une garantie de 5 ans, contre tous défauts de construction, ou de bon fonctionnement.

Modèles 1929, derniers perfectionnements :

Coupe 1^{re} 15..... 1.900 fr.

Coupe 1^{re} 30..... 1.915 —

Remise à nos adhérents.

Modèles ordinaires, à vitesse accélérée :

Coupe 1^{re}..... 1.700 fr.

Coupe 1^{re} 07..... 1.710 —

Coupe 1^{re} 15..... 1.800 —

Coupe 1^{re} 30..... 1.815 —

Remise et même garantie, franco de port.

Charrues Vignerones et Décaillonneuses

(Nous consulter)

Distributeurs d'Engrais

(Système Mélin)

MODELE A : à limonière, avec débrayage automatique du fond mouvant; commande du fond par bielles.

Larg. d'épandage : 1^{re} 50... 2.300 fr.
— — — 1^{re} 75... 2.370 —
— — — 2^o ... 2.420 —

MODELE B : à limonière, avec débrayage automatique du fond mouvant :

Larg. d'épandage : 1^{re} 50... 2.130 fr.
— — — 1^{re} 75... 2.200 —
— — — 2^o ... 2.255 —

MODELE C : à limonière, sans débrayage automatique. Bonne construction courante :

Larg. d'épandage : 1^{re} 50... 1.995 fr.
— — — 1^{re} 75... 1.990 —
— — — 2^o ... 2.015 —

Remise à nos adhérents.

Pour ces trois modèles, supplément pour carters à bain d'huile des deux côtés : 125 francs.

DISTRIBUTEUR D'AUTRE MARQUE

à fond roulant et hériçon, avec carter étanche. Construction robuste :

Larg. d'épandage : 1^{re} 50... 1.785 fr.
— — — 1^{re} 75... 1.835 —
— — — 2^o ... 1.855 —
— — — 2^o 50... 2.020 —

Franco de port et Remise à nos adhérents.

Semoirs à Bras

Pour semer en lignes, ou en paquets. Sème toutes graines : blé, orge, betteraves, navets, pois, haricots, carottes, poireaux, laitues, etc. Se débraye instantanément; recouvre la graine au moyen de deux versoirs réglables et roule, par un rouleau placé à l'arrière.

Indispensable pour jardiniers, agriculteurs, etc.

Contenance 3 litres..... 235 fr.
— 5 litres..... 245 —

Rendu franco gares grands réseaux et remise aux adhérents.

Abreuvoirs

Tous modèles. — Nous consulter.

Buanderies



En tôle d'acier de 3 mm, ne craignant ni chocs ni coups de feu. Chauflé plus vite que les buanderies en fonte et brûle tous combustibles. Elles peuvent aussi servir pour la préparation de la nourriture des animaux. Chaque buanderie est livrée avec tuyaux. Contenance supérieure sur demande.

N°	Conten.	Prix nettes	Prix avec chaudière et couvercle galvanisé
1	50 lit.	230	250
2	60	255	285
3	80	295	330
4	100	340	375
5	125	385	420
6	150	425	455

Ces prix s'entendent départ usine. Remise à nos adhérents.

Moulins

Pour mouture et concassage. Montés sur roulements à billes. Actionnés à bras, peuvent produire 50 à 70 litres de mouture à l'heure. Le carter se démonte instantanément pour le nettoyage et la visite des meules. Un écrou permet de régler la finesse de la mouture. Avec meules de 172 mm et volant pour marche à bras :

N° 1, 2^o 60 à 3^o 60, 250 fr.
N° 2, 3^o à 4^o 50, 285 fr.
N° 3, 4^o 20 à 5^o 70, 330 fr.

Support, fixe pour ces pompes : 95 fr.

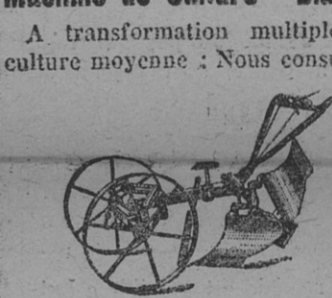
Modèle spécial sur bronette avec 5 mètres de tuyau caoutchouc 1500 fr.

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

Autres modèles de moulins et concasseurs pour marche au moteur, sur demande.

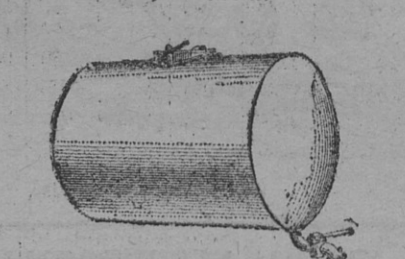
Machine de Cu. ure "Diamant"

A transformation multiple, pour culture moyenne. Nous consulter.



Tonneaux

Tonneaux seuls, en tôle d'acier de 3 mm, soudée, sans aucun rivet. Ils sont très complets, avec robinet droit ou coudé, au choix.



Contenance	Longueur	Petit diamètre	Prix galvanisé
400	1 ^{re} 10	340	450
500	1 ^{re} 20	365	490
600	1 ^{re} 20	385	530
700	1 ^{re} 40	405	565
800	1 ^{re} 40	430	600

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

Pompes à purin

En tôle galvanisée. Diamètre du cylindre, 15 centimètres; tuyaux de 9 centimètres.

Débit, 12.000 litre environ, puis à toute profondeur, ses deux tuyaux s'adaptant à la longueur voulue.

Vidage rapide, ne s'engorge jamais.

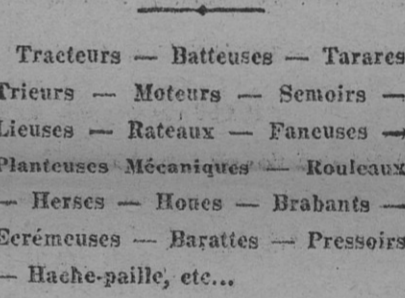
N° 1, 2^o 60 à 3^o 60, 250 fr.
N° 2, 3^o à 4^o 50, 285 fr.
N° 3, 4^o 20 à 5^o 70, 330 fr.

Support, fixe pour ces pompes : 95 fr.

Modèle spécial sur bronette avec 5 mètres de tuyau caoutchouc 1500 fr.

Prix départ usine. Remise à nos adhérents.

Autres modèles de moulins et concasseurs pour marche au moteur, sur demande.



Tracteurs — Batteuses — Tarares — Trieurs — Moteurs — Semoirs — Lieuses — Rateaux — Faneuses — Planteurs — Mécaniques — Rouleaux — Herbes — Hones — Brabants — Ecrèmeuses — Barattes — Pressoirs — Hache-paille, etc...

La vente croissante de nos Machines Agricoles et Instruments de Ferme prouve que nous ne fournissons que des instruments de 1^{er} CHOIX et à des PRIX LES PLUS BAS. Notre service peut vous fournir TOUT ce que vous pouvez désirer pour votre exploitation. Consultez-nous avant tout achat.



Mise en Valeur des Arbres fruitiers rebelles ou stériles

Nous avons été maintes fois interrogés sur la façon dont il faut s'y prendre pour faire produire un arbre qui ne donne jamais de fruits; nous croyons bon, à ce sujet, de donner quelques conseils à nos lecteurs.

L'infertilité d'un arbre dépend le plus souvent de son excès de vigueur, de sa faible végétation ou d'un vice originel.

Dans ce dernier cas, si par exemple le greffon employé a été prélevé sur un arbre infertile, il n'y a aucun espoir de le conserver; l'arrachage ou mieux le suréffilage est tout indiqué.

Si l'arbre est trop faible, il faut rechercher la cause de cet état de souffrance :

a) Le sol est-il trop calcaire ou trop sec et déplaît-il au porte-greffe employé ? Il faudra faire des applications de sulfate de fer dans le sol (45 grammes par mètre carré) et, si besoin est, changer le sol en creusant une tranchée dans le voisinage des racines;

b) Le terrain est-il trop maigre ou trop dur ? Il faut l'améliorer et le fumer avec des engrais très assimilables (engrais minéraux et non organiques);

c) La plantation a-t-elle été faite dans de mauvaises conditions ? Les arbres ont-ils été trop enterrés ? S'il en est encore temps, il faut les arracher et les replanter convenablement, le bourrelet de greffe au niveau ou légèrement au-dessus du sol;

d) C'est surtout en présence des arbres trop vigoureux que le producteur est souvent désarmé. Comment

face de production, provoque la formation des productions fruitières;

4° Une tranchée pratiquée tout autour et à un mètre du tronc, de façon à couper une partie des racines alimentant le système aérien, ralentit forcément le courant de sève;

5° La déplantation, qui représente le moyen radical, est à conseiller chaque fois que les autres procédés sont insuffisants, si toutefois l'arbre n'est pas trop vieux. En arrachant l'arbre complètement pour le replacer au même endroit, on supprime l'extrémité de presque toutes les racines qui cessent momentanément d'absorber. Le vigoureux reprend peu à peu, mais moins grande que par le passé. La mise à fruit est assurée à brève échéance et d'une façon définitive.

(La Défense agricole et horticole)

Les Qualités d'un bon Insecticide

Vêtements

BELLE JARDINIÈRE PARIS

Seule Succursale dans la Région : NANTES, 12, Rue du Calvaire -

Téléphone... 142-78

Vêtements

MARCHÉ DE LA VILLETTE

Du lundi 22 Avril

Table with columns: ANIMAUX, Amenés, Vendus, Cours officiels du kilo, viande nette, Prix approximatifs du kilo, poids vif.

PHYSIONOMIE DU MARCHÉ

BOEUF. — Les bons normands se sont fixés en extras 4.90 à 5.25; les bons, 4.60 à 5, et les plus communs 4.15 à 4.65.

Chronique Syndicale

Bourgneuf-en-Retz
Le dimanche 21 avril, Salle de la Mairie, après une causerie agricole de M. de Camiran, Président du Syndicat Central, et de M. Faivre, directeur, une SECTION AGRICOLE COMMUNALE fut constituée.

Chéméré
Le dimanche 21 avril, sous la présidence de M. L. Lefevre, et après une causerie de M. Faivre, directeur du Syndicat Central, fut décidé à l'unanimité la création d'une SECTION AGRICOLE COMMUNALE.

Carquefou
M. AUTRET, au bourg de Carquefou, a été désigné comme Agent du Syndicat des Agriculteurs de la Loire-Inférieure.

Saint-Guilhem
Le mercredi 17 avril, à 8 heures du soir, eut lieu, au bourg de Saint-Guilhem, salle Danais, une intéressante conférence agricole par M. Faivre, directeur du Syndicat Central, et M. Valentin, ingénieur agronome.

Société Avicole de l'Ouest
La distribution des prix aux lauréats de l'Exposition d'Aviculture a eu lieu au siège de la Société, sous la présidence de M. Gardais.

Balleurs
Parmi les meilleures briquettes telles que Ancère, Merthy, etc., dont la réputation n'est plus à faire, une marque s'impose cette année tout particulièrement à votre attention, c'est la...

Locomobile 1929
Livrée rassic, cette briquette spécialement étudiée et fabriquée avec les meilleurs charbons, ne tardera pas à conquérir, à notre avis, tout le marché.

Sulfate de cuivre Soufre - Bouillie Sulfostéatite cuprique
Depuis notre dernier bulletin, les cours de ces marchandises sont restés très fermes, le sulfate de cuivre, en particulier.

ENGRAIS
Pensez à vos besoins pour la campagne prochaine. PASSEZ DE BONNE HEURE VOS COMMANDES AU SYNDICAT. C'est votre intérêt, si vous voulez être servi à temps et bénéficier des meilleures conditions.

COOPÉRATIVE
Syndicat des Agriculteurs
LOIRE-INFÉRIEURE
Prix des marchandises offertes par notre Coopérative. Sauf variations.

PRODUITS DIVERS
Le prix que nous donnons ci-dessous s'entend pour le détail par quantité de 100 kilogr. minimum.

RIZ et ISSUES
Riz Saigon Importation N° 1. 174 >>
Riz Saigon Importation N° 2. 168 >>
Issues de riz. 112 >>

COOPÉRATIVE

Syndicat des Agriculteurs

LOIRE-INFÉRIEURE

Prix des marchandises offertes par notre Coopérative. Sauf variations.

Huiles de Table

Estagnon 10 kg. 95 fr. franco

Savons

Savon, marque G.H.B., blanc extra, 72 % d'huile, garanti pur 395 fr.

Pétroles et Essences

Pétrole ordinaire, en bidons de 50 litres. 214 fr.

Essence poids lourd, bidons de 50 litres. 241 >>

Essence Tourisme, bidons de 50 litres. 251 >>

Pétrole blanc cristal en caisses. 112 fr.

Essence poids lourd « Stella ». 120 >>

Essence Tourisme « Stella ». 125 50

Les emballages facturés sont repris au même prix s'ils sont en bon état.

Remise spéciale importante à nos adhérents. Nous consulter.

Charbons

Gaillotte « Cardiff » moyenne 380 fr.

Moyenne gaillotte. 400 fr.

Brisette. 310 >>

Boulets. 235 >>

Doublets. 275 >>

Anthracite 1° choix : Moyenne gaillotte. 500 >>

Petite gaillotte. 510 >>

Brisette. 410 >>

Livraison à domicile, à Nantes, par 500 kilos minimum.

Par wagon, au départ de Nantes, nous cotons les prix suivants :

Brisettes. 170 fr.

Moyenne gaillotte. 290 >>

Petite gaillotte. 310 >>

Brisette. 235 >>

Anthracite 1° choix :

Moyenne gaillotte. 420 >>

Petite gaillotte. 435 >>

Brisette. 320 >>

Boulets

Anglais Français

Loire-Inférieure. 160 110

Zone St-Nazaire. 175 120

— Maine-et-Loire. 160 110

— Morbihan. 160 110

— Vendée. 160 110

Doublets

30 francs de plus que les Boulets.

Brisettes pour Battage

« Ancère ». 180 fr.

« Locomobile ». 185 >>

« Merthy ». 190 >>

Ces prix s'entendent aux 1.000 kg en vrac. Pour livraisons en sacs sur wagon, majoration de 15 francs par tonne, sacs à retourner franco dès réception de la marchandise. Sur tous ces charbons, nous accorderons une remise spéciale à nos adhérents. Nous consulter.



Le Journal Officiel du 7 avril a publié la loi dont voici le texte :

Art. 1er. — Une permission exceptionnelle, d'une durée totale de dix jours, pourra être accordée en 1929 à l'époque des travaux agricoles d'été et d'automne, sur leur demande, s'ils ont déjà six mois de service, aux militaires et marins accomplissant la durée légale du service de dix-huit mois, qui ont été employés à des travaux agricoles pendant au moins un an sans interruption avant leur incorporation.

Art. 2. — Les permissions accordées dans les conditions de l'article premier de la présente loi viendront en supplément des permissions normales allouées aux militaires et marins du contingent, par application des dispositions de l'article 45 de la loi du 1er avril 1923 relative au recrutement de l'armée.

Art. 3. — Pour obtenir une permission agricole, les militaires et marins devront adresser une demande écrite, motivée, à leur chef de corps ou de service. Cette demande devra être appuyée d'un certificat du maire de la commune intéressée constatant que :

1° Ils remplissent les conditions fixées à l'article 1er de la présente loi ;

2° Ils sont réclamés par leurs parents ou par le ou les cultivateurs exploitants qui les employaient en dernier lieu et qui justifieront de leur utilisation pour les travaux de culture, de semailles, fenaisons, moissons, traitements de la vigne, vendanges, à l'exclusion de ceux du jardinage ou d'horticulture d'amateurs.

Art. 4. — Les permissions sont accordées par les chefs de corps ou de service. Les bénéficiaires seront répartis par séries, échelonnées entre les dates et conformément aux indications fixées à l'article 2. Aucune autre permission ne sera donnée aux bénéficiaires pendant cette période, aucune prolongation ne leur sera accordée.

Art. 5. — Le chef de corps ou de service transmet, s'il le juge utile, le certificat du maire à la gendarmerie locale; celle-ci s'assure que l'intéressé remplit les conditions énumérées aux articles 1er et 3 de la présente loi et est effectivement employé pendant sa permission à des travaux de culture, semailles, fenaisons, moissons, traitements de la vigne, vendanges.

Art. 6. — En cas de déclarations frauduleuses ou inexactes et sans préjudice des sanctions disciplinaires à intervenir, les militaires ou marins coupables se verront imputer la durée de la permission agricole sur les droits qui leur sont accordés à l'article 45 de la loi de recrutement.

Art. 7. — La présente loi est applicable aux marins provenant du contingent.

Art. 8. — Le ministre de la guerre et le ministre de la marine sont autorisés à suspendre totalement ou en partie l'octroi des permissions agricoles supplémentaires, au cas où les circonstances et les nécessités du service le justifieraient.

Art. 9. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 10. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 11. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 12. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 13. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Permissions agricoles

Le Journal Officiel du 7 avril a publié la loi dont voici le texte :

Art. 1er. — Une permission exceptionnelle, d'une durée totale de dix jours, pourra être accordée en 1929 à l'époque des travaux agricoles d'été et d'automne, sur leur demande, s'ils ont déjà six mois de service, aux militaires et marins accomplissant la durée légale du service de dix-huit mois, qui ont été employés à des travaux agricoles pendant au moins un an sans interruption avant leur incorporation.

Art. 2. — Les permissions accordées dans les conditions de l'article premier de la présente loi viendront en supplément des permissions normales allouées aux militaires et marins du contingent, par application des dispositions de l'article 45 de la loi du 1er avril 1923 relative au recrutement de l'armée.

Art. 3. — Pour obtenir une permission agricole, les militaires et marins devront adresser une demande écrite, motivée, à leur chef de corps ou de service. Cette demande devra être appuyée d'un certificat du maire de la commune intéressée constatant que :

1° Ils remplissent les conditions fixées à l'article 1er de la présente loi ;

2° Ils sont réclamés par leurs parents ou par le ou les cultivateurs exploitants qui les employaient en dernier lieu et qui justifieront de leur utilisation pour les travaux de culture, de semailles, fenaisons, moissons, traitements de la vigne, vendanges, à l'exclusion de ceux du jardinage ou d'horticulture d'amateurs.

Art. 4. — Les permissions sont accordées par les chefs de corps ou de service. Les bénéficiaires seront répartis par séries, échelonnées entre les dates et conformément aux indications fixées à l'article 2. Aucune autre permission ne sera donnée aux bénéficiaires pendant cette période, aucune prolongation ne leur sera accordée.

Art. 5. — Le chef de corps ou de service transmet, s'il le juge utile, le certificat du maire à la gendarmerie locale; celle-ci s'assure que l'intéressé remplit les conditions énumérées aux articles 1er et 3 de la présente loi et est effectivement employé pendant sa permission à des travaux de culture, semailles, fenaisons, moissons, traitements de la vigne, vendanges.

Art. 6. — En cas de déclarations frauduleuses ou inexactes et sans préjudice des sanctions disciplinaires à intervenir, les militaires ou marins coupables se verront imputer la durée de la permission agricole sur les droits qui leur sont accordés à l'article 45 de la loi de recrutement.

Art. 7. — La présente loi est applicable aux marins provenant du contingent.

Art. 8. — Le ministre de la guerre et le ministre de la marine sont autorisés à suspendre totalement ou en partie l'octroi des permissions agricoles supplémentaires, au cas où les circonstances et les nécessités du service le justifieraient.

Art. 9. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 10. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 11. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 12. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 13. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Mais pour Semences

Nous disposons encore de quelques sacs Mais Blanc de Bulgarie, au prix de 172 fr. les 100 kgrs logés sur wagon départ Lusanger (Loire-Inf.).

Les commandes déjà reçues de Mais Plata et de Mais des Landes ont toutes été expédiées à la fin de cette semaine; nos adhérents les recevront sous 2 à 3 jours. Nous rappelons que les Mais Plata sont en sacs irréguliers d'environ 60 kgrs bruts, les factures que nous adresserons porteront le poids exact livré à chacun.

Nous espérons pouvoir faire encore une petite quantité de Mais Plata à 167 fr. Transmettre les demandes au plus tôt.

NOS MERCURIALES

Grains et Farines

Nantes, le 26 avril 1929.
Blé calme 155 à 166
Avoine grise et noire ferme 133
Avoine bigarrée, soutenue 130

Artichauts, la douz. 14 >>
Asperges, la botte. 7 >>
Carottes nouv., la b. 2 à 2.50

Art. 4. — Les permissions sont accordées par les chefs de corps ou de service. Les bénéficiaires seront répartis par séries, échelonnées entre les dates et conformément aux indications fixées à l'article 2. Aucune autre permission ne sera donnée aux bénéficiaires pendant cette période, aucune prolongation ne leur sera accordée.

Art. 5. — Le chef de corps ou de service transmet, s'il le juge utile, le certificat du maire à la gendarmerie locale; celle-ci s'assure que l'intéressé remplit les conditions énumérées aux articles 1er et 3 de la présente loi et est effectivement employé pendant sa permission à des travaux de culture, semailles, fenaisons, moissons, traitements de la vigne, vendanges.

Art. 6. — En cas de déclarations frauduleuses ou inexactes et sans préjudice des sanctions disciplinaires à intervenir, les militaires ou marins coupables se verront imputer la durée de la permission agricole sur les droits qui leur sont accordés à l'article 45 de la loi de recrutement.

Art. 7. — La présente loi est applicable aux marins provenant du contingent.

Art. 8. — Le ministre de la guerre et le ministre de la marine sont autorisés à suspendre totalement ou en partie l'octroi des permissions agricoles supplémentaires, au cas où les circonstances et les nécessités du service le justifieraient.

Art. 9. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 10. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 11. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 12. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Art. 13. — Les permissions visées dans la présente loi ne sont pas accordées aux militaires servant dans la métropole (territoire continental et Corse) qui demandent à en bénéficier en Algérie, Tunisie et Maroc, de même les militaires servant en Algérie, Tunisie et Maroc ne peuvent obtenir de permissions agricoles pour la métropole (territoire continental et Corse).

Achat d'un animal

SUIVI DE MORT ENTRE LA VENTE ET LA LIVRAISON

NON RESPONSABILITE

DU VENDEUR

Nous lisons dans Le Fermier cet article intéressant pour les éleveurs : La livraison des chevaux venus est rarement immédiate et c'est presque toujours le vendeur qui se charge de l'effectuer à un ou plusieurs jours de distance du moment où la vente a été conclue.

Dans l'intervalle qui sépare le contrat de la livraison, ces animaux peuvent tomber malades et même périr, de sorte que le vendeur ne peut livrer qu'un cadavre.

C'est ainsi qu'on voit quelquefois un cheval atteint de coliques mourir en quelques heures; tel autre manifeste bientôt les signes d'une pneumonie qui retarde la livraison et finalement se termine par la mort.

Enfin, un accès d'hémoglobinurie paroxysmique, vulgairement « coup de sang », peut se manifester durant le trajet effectué par l'animal vendu pour se rendre chez l'acheteur ou au lieu de livraison.

Dans tous ces cas, l'acheteur refuse de payer l'animal qui ne peut lui être livré dans l'état où il se trouvait au moment du marché; d'où procès.

Les litiges sont nombreux en cette matière et nous devons à M. Caron, professeur de médecine vétérinaire à l'École d'Agriculture de Vétérinaire, les précisions suivantes qu'il a produites dernièrement dans le Bulletin de l'Union agricole d'Ille-et-Vilaine :

Un marchand de chevaux ayant acheté le 23 avril, à un fermier de l'Eure, pour la somme de 5.500 fr., un cheval percheron, devant être livré et payé chez M. P., hôtelier à Bernay, ce fermier conduisit le 30 avril, dans l'établissement fixé, le cheval vendu. Mais, au moment de la livraison, l'animal est pris d'hémoglobinurie paroxysmique. Le vétérinaire appelé après avoir donné les soins urgents nécessaires, notamment avoir pratiqué une saignée à la jugulaire, pré-crit dans l'intérêt de l'acheteur de ramener à la ferme le cheval à Bernay. Le cheval meurt le 6 mai, malgré tous les soins qui lui sont prodigués.

L'acheteur refuse d'acquiescer le prix de vente, sous prétexte que le vendeur a fait acte de propriété en faisant saigner le cheval litigieux par un vétérinaire de la ville, en le faisant transporter à son domicile, distant de 8 kilomètres de Bernay, dans une voiture trop petite; que, par suite de manœuvres pour hisser le cheval dans le véhicule, la plaie de saignée s'est ouverte, ce qui est sur la demande expresse du vendeur que la livraison du cheval a été retardée jusqu'au 30 avril, alors que lui, acheteur, avait demandé qu'elle fut faite dès le lendemain de la vente.

Le fermier attaque le marchand devant le Tribunal de Commerce de Bernay, où il apporte la preuve que du 23 au 30 avril, il s'est servi du cheval en bon père de famille, qu'au moment de la livraison, aux premiers symptômes de la maladie, il fit appeler un vétérinaire qui prescrivit de ramener le malade dans son écurie, en le faisant transporter en voiture, qu'il a donné tous les soins à l'animal malade, suivant les indications du vétérinaire consulté, jusqu'à terminaison fatale.

Après avoir entendu les conclusions des parties, le Tribunal déclare l'action du vendeur recevable et fondée, et condamne l'acheteur à payer la somme de 5.500 fr. et à tous les dépens.

L'acheteur ayant interjeté appel devant la Cour de Rouen en s'appuyant sur les faits suivants que le cheval en litige, reconnu malade à Bernay, a été ramené dans son écurie sans avoir consulté lui ou son mandataire et sans avoir réclamé le prix de vente de l'animal, qu'il est d'usage en matière de vente de chevaux, que la transmission de la propriété ne s'opère que par la livraison de l'animal.

Le Cour de Rouen a confirmé le jugement du tribunal de Bernay sans tenir compte des usages locaux tendant à considérer que la vente n'est ferme que lorsque l'animal est livré.

Ce jugement est strictement conforme aux principes qui régissent les ventes en général et celle des animaux domestiques en particulier.

Si, en effet, la vente d'après l'article 1582 est une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose et l'autre à la payer, l'article 1583 ajoute : « Qu'elle est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur dès que l'on est convenu de la chose et du prix quoique la chose n'ait pas été livrée et le prix payé. »

Dès lors, l'animal qui périt meurt pour son propriétaire, c'est-à-dire pour l'acheteur, à moins que celui-ci ne prouve que le vendeur, qui est resté le détenteur ne l'a pas soigné en bon père de famille. Dans le cas qui nous occupe, le fermier aurait une négligence coupable s'il n'avait pas fait appeler immédiatement un vétérinaire et exécuté scrupuleusement ses prescriptions.

Sur cette question s'en greffe une autre, tout aussi intéressante. Il est répandu dans le monde des

Il est répandu dans le monde des

Advertisement for Collosoufre, featuring a diagram of a person and text describing the product's benefits for various ailments.

FLEURS

Paris, 24 avril.

Assez bonne vente. Le muguet de Nantes cote de 10 à 15 fr. la botte de 50 brins.

FLEURS COUPÉES DU MIDI

Violettes de Parme, 12 à 18 fr. la botte. Cillet ordinaires du Midi, 20 à 30 fr. le panier. Cillet d'Antibes, 4 à 8 fr. la douzaine. Giroflées, 15 à 20 fr. le panier. Roses, 5 à 25 fr. le panier. Rosées Brunner, 40 à 70 fr. de panier. Renoncules, 2 à 7 fr. la douzaine. Narcisses, 25 à 60 fr. le panier de 50 bottes. Lilas de Montauban, 2 fr. 50 à 3 fr. la botte. Anémones, 0 fr. 25 à 4 fr. la douzaine. Pivoines, 5 à 12 fr. la douzaine.

FLEURS DE SERRE

Tulipes, 8 à 12 fr. la douzaine. Roses, 20 à 40 fr. la douzaine. Arums blancs, 10 à 100 fr. la douzaine. Asparagus, 10 à 80 fr. les 100 brins. Cillet, 10 à 40 fr. la douzaine. Muguet, 10 à 25 fr. le pied.

Foires et Marchés de la Région du 20 Avril au 5 Mai

Mardi 30 Avril. — Bourgneuf, Chapelle-Heulin, Drefféac. Mercredi 1er Mai. — Châteaubriant, Machecoul, Les Touches. Jeudi 2 Mai. — Ancenis. Vendredi 3 Mai. — Nort-sur-Erdre. Samedi 4 Mai. — Abbaretz, Chapelle-Launay, St-Joseph-de-Portique.

Offres et Demandes

Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes.

Service gratuit réservé à nos adhérents. Pour couvrir nos frais de correspondance, verser 2 francs en timbres-postes par annonce. Chaque insertion paraît deux fois.

OFFRES

48. — A vendre 1/4 muids et barriques neufs et d'occasion, chêne et châtaigner. S'adresser à M. Charon-Jani, 45, quai Malakoff, Nantes. 49. — A vendre : 2 barriques muscadet et 5 barriques gros plant, récolte 1928, première qualité. 57. — A vendre comme reproducteur, superbe verrat, race « Colastanique », 2 ans, premier prix, Paris. 58. — A vendre petite charrette, omnibus à un cheval avec harnais, et un autre harnais de gros trait. 59. — A vendre, faucheuse américaine, marque « Osbronn » à 1 cheval, pouvant se changer à volonté, pour attelage de 2 bœufs ou 2 vaches. Etat neuf. Prix avantageux. S'adresser à M. de la Chevraserie, Château des Jarilles, à Tournais. 60. — A vendre, break couvert, 6 places. 61. — Occasion. A vendre, pulvérisateur à disques pour tracteur, état neuf, 1.500 francs. 500 paquets cercles châtaigner, pour tonneaux, 17 fr. pièce par 500. 62. — A vendre, 1 camion léger, tous usages ; 1 fort camion à 1 cheval ; 1 lot harnais complets. 63. — A vendre 1 barrique Muscadet, récolte 1928 ; reufs de dindes blanches pour couvrir. 64. — A vendre : Œufs à couver Faverolles haute origine ; Lapins géants blancs du Bouscat, issus 1er

prix ; sujets reproducteurs et au sevrage. Clapiers Australiens à céder d'occasion. S'adresser à M. Mosset, Ker Claudine, Pornichet. 65. — A vendre petit pris, jument de selle 1 m. 58, 6 ans attelée, douce pas peureuse. S'adresser à M. Fort, à Courçon (Charente-Inf.). 66. — A louer pour la Toussaint prochaine, ferme de 4 hectares 1/2, dont 2 hectares 1/2 de vigna. 67. — A vendre : 1° Une bicyclette homme New-Hudson, 3 vitesses, très bon fonctionnement ; 2° au sevrage, deux chevrettes blanches, sans cornes. 68. — A vendre : Batteuse-vanneuse en bout, marque Lotz, avec monte-paille ; batteuse à secoueurs. Avec leurs moteurs sur roues. Bon état de travail. 69. — A vendre, 5.000 fagots chêne environs Redon. 70. — A vendre, 2 chèvres de 2 et 8 ans, race des Pyrénées, garanties pleines, mise bas premiers jours de mai. 71. — A vendre, à Saint-Florent-le-Viel (Maine-et-Loire), ferme de 19 hectares. S'adresser à M. Hodé, expert à Saint-Herblon. 72. — A vendre, plants Baco 22. A. extra beaux. S'adresser à M. Terrien, la Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer. 73. — A louer pour la Toussaint prochaine, entre bourg et gare, ferme de 10 hectares environ, comprenant jardin potager, vignes, prairies, terres labourables, verger. S'adresser à M. Bureau, expert à Vertou. DEMANDES 31. — On demande à acheter d'occasion et en bon état, une petite voiture Anglaise basse et un petit poney pas peureux. 32. — Jeune ménage, 2 enfants en bas âge, connaissant grande culture

et la culture maraîchère, soins au détail, cherche place dans la région. 33. — On demande un ouvrier agricole de 30 à 40 ans, célibataire ou veuf. 34. — Ménage demande place, le mari jardinier-vigneron, la femme basse-cour. 35. — Famille cultivateur, père veuf et 2 enfants 15 et 10 ans, demande femme de 5 à 6 hectares à louer pour la Toussaint prochaine, environs de Nantes. 36. — On demande jeune chien (chiène de préférence) Cocker-Spaniel au sevrage ou âgé de 5 à 6 mois.

HUILES et GRAISSES

Nous pouvons fournir à nos Adhérents huiles et graisses de première qualité, marchandise rendue franco toutes gares. Les bidons de 25 et 50 litres sont facturés 15 et 20 fr. et repris, si retournés franco à l'usine, en bon état. Les fûts de 100 et 170 kilos sont gratuits, ainsi que les emballages de graisses. Pour Machines Agricoles : Par 100 l. 50 l. 25 l. Demi-fluide 3 20 3 40 3 70 Epaisse 3 30 3 50 3 80 Pour Céréales : Demi-blanche 4 30 4 50 4 90 Blanche pure 4 80 5 20 5 40 Pour Moteurs et Autos : Très fluide (Ford) 4 10 4 30 4 70 Fluide, 1/2 fluide 4 40 4 60 5 20 Epaisse 4 70 4 90 5 30 Huile de ricin pure 8 20 8 30 8 40 GRAISSE JAUNE EXTRA, 5 fr. la boîte de 1 kg. en vente au Syndicat, ou franco par 24 boîtes. En fût de 100 kgr., 3 fr. 60 le kilo franco, fût perdu.

MARCHÉS REGIONAUX

NANTES. — Cours du 20 avril. — Bœufs : 12. Le demi-kilo : devant, 3.25 ; derrière, 6.25. Veaux : 5.75. Le kilo : 1re qualité, 7.50 à 8.50 ; 2e qual., 6.50 à 7.50. Porcs gras : amenés et vendus, 30 ; le kilo, 7 fr. Porcs maigres : amenés et vendus, 25 à 45 fr. la pièce. Porcellions : amenés 300, vendus 280, de 110 à 180 fr. la pièce. ANGENAIS. — Bled, 155 fr. ; seigle, 145 fr. ; orge, 150 fr. ; avoine, 145 fr. ; sarrasin, 175 fr. ; son, 115 fr. ; les 500 kilos, paille 215 fr. ; foin, 375 fr. — Beurre, le kilo, 18 fr. ; œufs, la douzaine, 6.75 ; poulets, la paire, 38 à 40 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 15 fr. ; pigeons, la paire, 8 à 9 fr. — Porcs gras : amenés et vendus, 30 ; le kilo, 7 fr. Porcs maigres : amenés et vendus, 25 à 45 fr. la pièce. Porcellions : amenés 300, vendus 280, de 110 à 180 fr. la pièce. CHATEAUBRIANT. — Farine, 205 fr. ; blé, 155 fr. ; sarrasin, 150 à 160 fr. ; avoine, 140 fr. ; orge, 155 à 160 fr. ; son, 120 fr. ; paille, 225 fr. les 500 kilos ; foin, 400 fr. le kilo ; en détail, 15 à 16.50 ; œufs, 5.50 à 6.50 la douzaine. Baisse sensible sur le beurre. Peu de volailles. Vieilles poules, 30 à 40 fr. la couple ; gros poulets, 35 à 40 fr. la couple ; petits 25 à 30 fr. ; canards, 25 à 35 fr. la couple ; pigeons, 6.50 à 9.50 la couple ; lapins, 10 à 20 fr. la couple. — Chèvre, 250 à 210 fr. la barrique (droits en sus). Tendance à la baisse sur le cidre. — Œuf, 4 à 4.50 le kilo ; vache, 3.50 à 4 fr. ; veau, 3.25 à 3.50 la livre ; porc gras, 8.50 à 9.50 le kilo ; porc maigre, 7.50 à 8.50 fr. la livre ; porcs de lait, 160 à 220 fr. la pièce. NOZAY. — Froment, 153 à 156 fr. ; avoine, 128 à 130 fr. ; sarrasin, 155 à 156 fr. ; seigle, 118 à 120 fr. ; orge de mouture, 128 à 126 fr. ; son, 120 fr. — Paille d'orge, 185 à 190 fr. ; paille d'avoine, 195 à 200 fr. ; paille de froment, 210 à 220 fr. ; foin, 340 à 350 fr. le tout aux 500 kilos, prix de vente. — Œuf, le kilo sur pied, 3.50 à 4 fr. ; veau, 2.50 à 3.30 ; mouton, 5.75 à 6 fr. ; vache, 6.50 à 6.75 ; porcs gras, 7.75 à 8 fr. — Porcelets de six à huit semaines, 160 à 210 fr. ; de deux à trois mois, 220 à 300 fr. ; courants de trois à quatre mois, 320 à 400 fr. ; belles jeunes truies adultes pour la production, 550 à 620 fr. — Beurre en gros, 15 à 18 fr. le kilo, suivant qualité ; en détail, 16 à 16.50 le kilo ; œufs, 5.60 à 5.75 la douzaine ; poulets, la couple, petits 20 à 30 fr.

gros 32 à 35 fr. ; oies grasses, 30 à 32 fr. la pièce ; pigeonneaux, 6.50 à 6.75 la pièce ; lapins domestiques 12 à 18 fr. la pièce. CANDE. — Froment, 156 fr. ; seigle, 155 fr. ; orge, 145 fr. ; avoine, 145 fr. ; sarrasin, 175 fr. ; son, 115 fr. ; les 500 kilos, paille 215 fr. ; foin, 375 fr. — Beurre, le kilo, 18 fr. ; œufs, la douzaine, 6.75 ; poulets, la paire, 38 à 40 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 15 fr. ; pigeons, la paire, 8 à 9 fr. — Porcs gras : amenés et vendus, 30 ; le kilo, 7 fr. Porcs maigres : amenés et vendus, 25 à 45 fr. la pièce. Porcellions : amenés 300, vendus 280, de 110 à 180 fr. la pièce. ANGENAIS. — Bled, 155 fr. ; seigle, 145 fr. ; orge, 150 fr. ; avoine, 145 fr. ; sarrasin, 175 fr. ; son, 115 fr. ; les 500 kilos, paille 215 fr. ; foin, 375 fr. — Beurre, le kilo, 18 fr. ; œufs, la douzaine, 6.75 ; poulets, la paire, 38 à 40 fr. ; lapins, la pièce, 12 à 15 fr. ; pigeons, la paire, 8 à 9 fr. — Porcs gras : amenés et vendus, 30 ; le kilo, 7 fr. Porcs maigres : amenés et vendus, 25 à 45 fr. la pièce. Porcellions : amenés 300, vendus 280, de 110 à 180 fr. la pièce. CHATEAUBRIANT. — Farine, 205 fr. ; blé, 155 fr. ; sarrasin, 150 à 160 fr. ; avoine, 140 fr. ; orge, 155 à 160 fr. ; son, 120 fr. ; paille, 225 fr. les 500 kilos ; foin, 400 fr. le kilo ; en détail, 15 à 16.50 ; œufs, 5.50 à 6.50 la douzaine. Baisse sensible sur le beurre. Peu de volailles. Vieilles poules, 30 à 40 fr. la couple ; gros poulets, 35 à 40 fr. la couple ; petits 25 à 30 fr. ; canards, 25 à 35 fr. la couple ; pigeons, 6.50 à 9.50 la couple ; lapins, 10 à 20 fr. la couple. — Chèvre, 250 à 210 fr. la barrique (droits en sus). Tendance à la baisse sur le cidre. — Œuf, 4 à 4.50 le kilo ; vache, 3.50 à 4 fr. ; veau, 3.25 à 3.50 la livre ; porc gras, 8.50 à 9.50 le kilo ; porc maigre, 7.50 à 8.50 fr. la livre ; porcs de lait, 160 à 220 fr. la pièce. NOZAY. — Froment, 153 à 156 fr. ; avoine, 128 à 130 fr. ; sarrasin, 155 à 156 fr. ; seigle, 118 à 120 fr. ; orge de mouture, 128 à 126 fr. ; son, 120 fr. — Paille d'orge, 185 à 190 fr. ; paille d'avoine, 195 à 200 fr. ; paille de froment, 210 à 220 fr. ; foin, 340 à 350 fr. le tout aux 500 kilos, prix de vente. — Œuf, le kilo sur pied, 3.50 à 4 fr. ; veau, 2.50 à 3.30 ; mouton, 5.75 à 6 fr. ; vache, 6.50 à 6.75 ; porcs gras, 7.75 à 8 fr. — Porcelets de six à huit semaines, 160 à 210 fr. ; de deux à trois mois, 220 à 300 fr. ; courants de trois à quatre mois, 320 à 400 fr. ; belles jeunes truies adultes pour la production, 550 à 620 fr. — Beurre en gros, 15 à 18 fr. le kilo, suivant qualité ; en détail, 16 à 16.50 le kilo ; œufs, 5.60 à 5.75 la douzaine ; poulets, la couple, petits 20 à 30 fr.

SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU. — Poulets, la couple, gros 65 à 85 fr. ; moyens 50 à 65 fr. ; petits 35 à 50 fr. ; canards, la pièce, 10 à 11 fr. ; lapins, la pièce, 15 à 20 fr. ; œufs, la douzaine, 6.25 à 6.50 ; beurre, le demi-kilo, 7.50 à 8 fr. SAINT-PHILBERT-DE-GRANDLIEU. — Poulets, la couple, gros 65 à 85 fr. ; moyens 50 à 65 fr. ; petits 35 à 50 fr. ; canards, la pièce, 10 à 11 fr. ; lapins, la pièce, 15 à 20 fr. ; œufs, la douzaine, 6.25 à 6.50 ; beurre, le demi-kilo, 7.50 à 8 fr. MACHECOUL. — Poulets, la couple, gros 65 à 85 fr. ; moyens 50 à 65 fr. ; petits 35 à 50 fr. ; canards, la pièce, 10 à 11 fr. ; lapins, la pièce, 15 à 20 fr. ; œufs, la douzaine, 6.25 à 6.50 ; beurre, le demi-kilo, 7.50 à 8 fr. CLISSON. — Froment rouge, les 100 kilos, 150 à 155 fr. ; avoine, 145 à 150 fr. ; blé noir, 165 fr. ; foin, les 500 kilos, 400 fr. ; paille, 225 fr. — Poulets, la couple, gros 54 à 60 fr. ; moyens 43 à 53 fr. ; petits 35 à 42 fr. ; lapins, la pièce, 15 à 25 fr. ; œufs, la douzaine, 6 fr. ; beurre, le demi-kilo, 8.50 à 9.50. — Beufs gras, le kilo sur pied, 4 à 5 fr. ; beufs de travail, la paire, 4.000 à 6.200 francs ; vaches grasses, le kilo, 3 à 4 fr. ; vaches laitières, l'unité, 800 à 2.500 fr. ; porcs, 7.50 à 8 fr. ; porcs de lait, l'unité, 150 à 240 fr. — Beufs : amenés, 60. Vaches : amenés, 100. Prochaine foire, le 3 mai. CHEMILLE. — Animaux gras : bœufs, 1re qualité, 3 fr. ; 2e qual., 2.50 ; 3e qual., 1 fr. Taux-reux, 1re qualité, 4.60 ; 2e qual., 4.10 ; 3e qual., 3.50. Vaches, 1re qualité 5.50 ; 2e qual., 4.50 ; 3e qual., 4 fr. Expéditions sur Paris, Modane, Vialimille, Lyon, Vichy, Sarrebruck, Strasbourg. Veaux, gras, 1re qualité 7.50 ; 2e qual., 7 fr. ; 3e qual., 6.50. Porcs maigres, de 180 à 280 fr. pièce. Beufs maigres, de 4.500 à 6.000 fr. la paire. Vaches laitières, de 2.100 à 3.000 fr. la pièce. — Bled, 154 à 156 fr. le quintal ; avoine, 140 à 150 fr. le quintal. — Beurre, 9.75 à 10.25 le demi-kilo ; œufs, 6 à 6.25 la douzaine ; poulets, 35 à 40 fr. la couple ; lapins, 15 à 25 fr. la pièce. L'Imprimeur-Gérant : F. DUPAS.

PROPOSITION CHARITABLE... Depuis 25 ans le souffrir de rhumatismes. Merveilleusement soulagés, feraient connaître gratuitement secret disparition de nos douleurs. TIMBRE, HILLAIRET, Villa J.-d'Arc, MOUTIERS-MAUXPAYS (Vendée).

LOCATIONS D'AUTOMOBILES Excursions - Mariages AMBULANCES M. COBIGO - Nantes, 8, Rue de l'Indépendance Tél. 141.20

Les ingénieurs de la PAX-LABOR ont conçu une écriture et n'en ont copié aucune. C'est pour cette raison que la PAX-LABOR n'a pas les défauts des autres. PAX-LABOR, par ses merveilleuses qualités, surpasse toutes les marques étrangères. Société des Écrémuses Françaises "PAX-LABOR", à Cambrai (Nord)

A VENDRE Faucheuse Américaine, marque « OSBRONN », à 1 cheval, pouvant se changer à volonté, pour attelage de deux bœufs ou deux vaches ; à l'état de neuf ; prix avantageux. S'adresser au propriétaire du Château des Jarilles, Tournais (Loire-Inférieure).

MOTOS KERVAN Avenue des Roses, NANTES

LA GRANDE MANIFESTATION ECONOMIQUE DE PROVINCE FOIRE EXPOSITION DE BRETAGNE & DE L'OUEST RENNES 27 Avril au 5 Mai 1929 SECRETARIAT DE LA FOIRE 4, Place de la Gare - RENNES - Tél. 27-00

TAUPANOSÉ DÉTRUIT RADICALEMENT LES TAUPES Destruction rapide et complète. Succès assuré. Emploi très facile et sans danger, en tout temps et en tout lieu. Le flacon fr. 6 (franco contre mandat). MILLET, Pharmacien, BAMBOUILLET (S.-et-O.). PRIX ACTUEL 17 FRANCS

CORDERIES DE PAIMBOEUF USINES ET DIRECTION A PAIMBOEUF (L.-Inf.) TOUS GENRES DE CORDES, CORDAIRES, CABLES POUR MARINE, PEÇNE, CHANTIERS DE CONSTRUCTION ENTREPRISES DE BATIMENT, AGRICULTURE

LE PLASMOGENE PRODUIT POUR ALLAITEMENT ENGRAISSEMENT des VEAUX et PORCELETS LE PLASMOGENE BLAIN (Loire-Inférieure) En Vente chez les GRAINETIERS, ÉPICIERES, ONGREURS, etc... (éviter les contrefaçons)

Planteuse Universelle (Brevets Abbé BEULE), 7, Rue Copernic, NANTES AGRICULTEURS Vous savez étonnés des résultats de notre nouveau modèle 1929. C'est la Perfection. Relevage et Terrage automatique, l'opérateur ne descend pas de son siège à chaque tour de rang. La Seule déposant l'œil des plants, grands et petits, à la même hauteur du sol. La Seule à tassement réglable. La Seule à distribution semi-automatique des plants de betteraves, de pommes de terre et topinambours. Demandez notices, références et prix à M. André CHATELAIN, ingénieur agricole, SIGOURNAIS (Vendée) ils vous seront adressés gratuitement et par retour.

Agriculteurs, Eleveurs, EN SALANT VOS FOURRAGES : Vous leur assurez une conservation parfaite, vous ne perdez aucune feuille (parties les plus nutritives du fourrage). Vous pouvez utiliser les fourrages grossiers et défectueux, ainsi que les fourrages poussiéreux moisés et altérés. BIEN OU MAL RENTRÉS les foin doivent toujours être salés, ainsi que les fourrages artificiels (trèfle, luzerne). Les DOSES à EMPLOYER sont : 10 à 15 kilos pour 1.000 kilos de foin récolté dans de bonnes conditions 15 à 20 kilos pour 1.000 kilos de foin récolté par temps humide. Pour tous Renseignements, s'adresser à la SOCIÉTÉ DES SALINES DE FRANCHE-COMTÉ 20, Avenue Carnot - BESANÇON ou à l'Inspection de CHOLET, 8, Bd Gustave-Richard

NOUVEAUX INSTRUMENTS AGRICOLES LE SEMOIR "RETRO-FORCE" LE MOULIN "BOUYER-SCHE" MACHINE DE CULTURE "DIAMANT" A FAIBLE TRACTION POUR ATTES ou PORCEYS

HERNIE CHUTES DE LA MATRICE Déplacements des organes par la méthode LEROY

M. Leroy Grâce à votre merveilleuse méthode, vous avez guéri mon enfant âgé de deux ans, atteint d'une grosse hernie. Je vous en remercie beaucoup. Signé : FOURRIER, Les Lauriers, Belligné (L.-I.). M. Leroy Blessé des deux côtés, j'ai eu recours à votre méthode et vous permettez de publier mon nom afin de rendre service aux hernieux. Signé : GOURIN Pierre, à Châteaufort en Sainte-Marie (L.-I.). M. Leroy Je vous écris pour vous remercier de m'avoir guéri par votre merveilleuse méthode et sans m'être arrêté de travailler. Signé : POUPEAU Armand, Cinq-Chemins, Bourgneuf-en-Retz. M. Leroy Je certifie avoir constaté sur un grand nombre de malades atteints de hernies, la guérison complète et définitive après l'application de la Méthode LEROY. Signé : Docteur RAYNAUD N., de la Faculté de Paris. M. Leroy Je suis heureux de vous apprendre que la hernie que j'avais contractée, il y a trois mois, est complètement disparue et guérie par votre méthode. J'engage sincèrement ceux qui souffrent de cette infirmité à avoir recours à vous. Signé : RETIF François, à la Ridelet, Erdre. M. Leroy Merci d'avoir guéri mon fils en huit mois, la hernie a complètement disparu. Publiez ma lettre si cela peut vous être agréable. Signé : Mlle BOSSIS Henriette, au Pomier, par Légé. M. Leroy Atteint d'une hernie depuis deux ans, j'ai été immédiatement soulagé par votre méthode. Guéri maintenant, je vous en suis reconnaissant. Signé : PENTOCUTEAU Louis, à la Vieillère, Saint-Joseph. M. Leroy Je viens vous remercier pour avoir guéri ma hernie, et je recommande votre méthode à tous ceux qui souffrent. Signé : PIPAUD HENRI, au Pont-Béranger, Saint-Hilaire-de-Chalçons. M. Leroy Je vous exprime toute ma reconnaissance, car avec votre méthode j'ai été rapidement délivré d'une volumineuse hernie, je vous demande de publier ma lettre. Signé : J.-B. TESSIER, jardinier, rue du Loidy, Nantes. M. Leroy Une autre attestation nouvelle d'un docteur autorisé. Toutes les personnes que je vous ai adressées sont revenues enchanées et immédiatement soulagées grâce à vos bons soins et à votre loyauté. Je me fais un devoir de vous féliciter de tels résultats. Signé : Docteur SARUT, de la Faculté de Paris. Ces lettres, prises au hasard, et publiées sur la demande expresse des intéressés, prouvent de jour en jour, le succès toujours grandissant de la Méthode LEROY. Allez donc, en toute confiance, voir M. LEROY, de Nantes, de qui vous entendez de plus en plus parler et qui est toujours parmi vous. Il vous recevra gratuitement à : NANTES, tous les samedis, de 9 h. à 11 h. et de 2 h. à 4 h. ; dimanche matin, de 9 h. à 11 h., en son cabinet, 8, rue J.-J.-Rousseau. Pornic, lundi 29, Hôtel Continental. Riaillé, mardi 30, Hôtel Thiviey. Châteaubriant, mercredi 1er mai, Hôtel de la Gare. Ancenis, jeudi 2, Hôtel des Voyageurs. Nort, vendredi 3, Hôtel de Bretagne. Nozay, lundi 6, Hôtel du Pélican. Blain, mardi 7, Hôtel du Vieux-Chêne. Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, mercredi 8, Hôtel Denis. Pontchâteau, mardi 14, Hôtel Bouteny. Geneston, mercredi 15, Hôtel Pennaud. Sainte-Pazanne, lundi 20, Hôtel du Cheval-Blanc. Légé, mardi 21, Hôtel du Cheval-Blanc. Saint-Père-en-Retz, mercredi 22, Hôtel du Commerce. Plessé, jeudi 23, Hôtel Berlaud. Clisson, vendredi 24, Hôtel de la Gare. Paimbœuf, mardi 28, Hôtel Saint-Julien. Machecoul, mercredi 29, Hôtel de la Bicyclette. Pornic, jeudi 30, Hôtel Continental. Saint-Nazaire, vendredi 31, Hôtel des Étrangers (près la Gare). M. LEROY, Spécialiste herniaire 8, Rue J.-J.-Rousseau, NANTES Madame LEROY reçoit les Dames

Sulfate d'Ammoniaque 20 % d'azote ammoniacal CIANAMIDE granulé ou en poudre huilée 15 %, 18 % ou 20 % d'azote ammoniacal NITRATE DE CHAUX 13 % d'azote nitrique ou 15.5 % d'azote ; 14.75 % nitrique, 0.75 % ammoniacal EMPLOYEZ CES EXCELLENTS ENGRAIS AZOTÉS SUR TOUTES VOS CULTURES EN VENTE CHEZ TOUTS LES NEGOCIANTS Le Bureau de renseignements Agricoles du COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE NANTES envoie gratuitement et franco brochures et renseignements sur l'emploi des engrais chimiques. Il organise gratuitement des expériences. Consultez-le.

Quincailleterie - Tailanderie Ancienne Maison MAREC H. CAMPAGNE, Successeur 19, Chaussée Madeleine - NANTES - Téléphone 116-77 Outils de jardinage et agricoles garantis. Pauls, Faucilles, Pierres à Pauls

DE GROS BÉNÉFICES AVEC UN BEAU BÉTAIL En engraisant rapidement et économiquement votre bétail avec la FARINE ATÉ vous donnerez à vos porcs, porcelets, veaux, vaches, etc., une chair blanche, lourde et ferme, et vous supprimerez complètement tous les risques et difficultés de L'ÉLEVAGE On demande des dépositaires D. TROCHU, SAINT-BREVEG

GUEUDET NANTES - 10, Rue Crébillon - NANTES SES COMPLETS 79 - 95 - 125 - 175 fr. Pour Enfants : 59 - 75 - 89 fr. VÊTEMENTS IMPERMÉABLES, CUIRS, CIRE, GABARDINES TOUT LE VÊTEMENT, HOMMES, DAMES, ENFANTS GUEUDET HABILLE BIEN